



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 27
24 Janvier 2024

Par courriel : Alain Le Viol, Président
Didier Gantier
Jean-Pierre Bouillant, Éric Piard, William Halgand, Gérard Jeanneteau

Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises AS (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Quentin Berthelot, membre du club de Nantes Métropole Futsal (582328), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès Verbal

La Commission approuve le PV n° 26 du 17 janvier 2024 sans réserve.

2. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du week-end du 21 janvier 2024 ont été reçues**

3. Matchs reportés ou à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

En raison des participations des équipes de Clisson Etoile et Nantes La Guinéenne au prochain tour de la Coupe des Pays de la Loire le 04.02.2024, les rencontres suivantes sont reportées à une date ultérieure :

26526502 D1D : Vertou Foot Es 1 / Clisson Etoile 1

26795759 D4H : St-Fiacre Côteaux Fc 3 / Nantes La Guinéenne 1

En raison de la participation de l'équipe La Chapelle Heulin Fcev 1 au prochain tour de la Coupe des Pays de la Loire Futsal Masculin, la rencontre suivante sera reportée à une date ultérieure :

27173771 D1 Futsal : La Chapelle Heulin Fcev 1 / Bouguenais Foot 2 **au 06.02.2024**

➤ **Arrêtés municipaux**

Considérant que l'article 17 du règlement de l'épreuve précise que :

5) En cas d'arrêté municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas ci-dessus, le club :

- a) devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront être effectués dans le respect des dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.
- b) pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00 pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.

- 6) S'agissant des matchs aller, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ci-après, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel »
- 7) Dans tous les cas l'arrêté municipal ou la décision privée devront être affichés d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres. Les parties concernées seront avisées par Internet de la décision par la Ligue ou les Districts, notamment en cas de report, l'absence d'affichage sur Internet par l'une ou l'autre des instances devra être assimilée à un refus de report en l'état. L'arbitre sera, alors, seul juge de la décision de report.
- 8) Lorsque ces perturbations seront trop tardives pour en aviser à temps la commission compétente, l'arrêté municipal ou la décision privée devra néanmoins être impérativement affiché d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres. En outre, l'accès au stade devra être libre. Il appartiendra à l'arbitre désigné en concertation avec le représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé, selon le cas, de décider de faire ou non jouer la rencontre. En l'absence du représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé ou en cas de désaccord et en l'absence de terrain de repli le match ne se déroulera pas. L'arbitre fera connaître son point de vue sur la feuille de match qui devra être totalement complétée et l'adressera à la commission compétente (Ligue ou District) avec copie de l'arrêté municipal ou de la décision privée ainsi qu'éventuellement un rapport complémentaire.
- 9) La commission compétente pourra donc, en fonction des situations précitées :
- donner match perdu par forfait à l'équipe ou aux équipes qui ne seraient pas présentes sur le terrain à l'heure officielle de la rencontre.
 - donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante s'il est prouvé que l'interdiction d'utilisation du terrain a été fondée sur d'autres motifs que la préservation de celui-ci,
 - donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante si la procédure normale n'a pas été dûment appliquée,
 - donner match à jouer à une date ultérieure ».

La Commission décide pour les rencontres reportées du Challenge du District :

Guémené Guenouvry Us 1 contre Erbray Jeunes 3 se déroulera **sur le terrain d'Erbray**
 Pontchâteau St-Roch 1 / Savenay Malville Pfc 3 se déroulera **sur le terrain de Savenay Malville**
 Rougé Es 1 / Vay Marsac As 2 se déroulera **sur le terrain de Vay Marsac**

Art. 5.2.8 des règlements du Challenge du District Albert Charneau :

« Si la rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire ».

La Commission décide pour la rencontre reportée de la Coupe Loisir :

Vigneux Es 1 / Orvault Sports 1 se déroulera **sur le terrain d'Orvault Sports**

Art. 5.2.6 des règlements de la Coupe Loisir :

« Si la rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire ».

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
27657111	Chall.District	Guémené Guenouvry Us 1 / Erbray Jeunes 3	21.01.2024	11.02.2024
27657288	Chall.District	Pontchâteau St-Roch 1 / Savenay Malville Pfc 3	21.01.2024	04.02.2024
27657117	Chall.District	Rougé Esp. 1 / Vay Marsac As 2	21.01.2024	04.02.2024
27638229	Coupe Loisir	Vigneux Es 1 / Orvault Sports 1	19.01.2024	02.02.2024

De ce fait les rencontres prévues les 02,04 et 11 février dans le championnat pour ces équipes sont reportées à une date qui sera fixée ultérieurement par la Commission :

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
26793774	Sen.D4	Erbray Jeunes 3 / St-Julien V.Cavusg 1	11.02.2024	
26793042	Sen.D4	Guémené Guenouvry 1 / Guémené Fc 2	11.02.2024	
26793767	Sen.D4	Freigné Espoirs 1 / Rougé Esp. 1	04.02.2024	
26793038	Sen.D4	Vay Marsac 2 / Sucé S/Erdre Jge 3	04.02.2024	
26791580	Sen.D4	Pontchâteau St-Roch 1 / Missillac Fc 1	04.02.2024	
26792947	Sen.D4	St-André des Eaux 4 / Savenay Malville Pfc 3	04.02.2024	
27837136	Loisirs	Orvault Sports 1 / Vigneux Es 1	02.02.2024	

La Commission rappelle que les rencontres de la Coupe, du Challenge du District et de la Coupe Loisirs qui ne pourront pas se disputer le prochain week-end seront fixées à la première date au calendrier pour les deux équipes, prioritairement par rapport au championnat.

4. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 06 du 06 avril 2023, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 16 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

5. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

Art.5.2 des règlements du Challenge du District Albert Charneau

e) « En cas de compétition organisée sous la forme de groupes au sein de laquelle un maximum de 3 rencontres par équipe est disputée, toute équipe enregistrant deux forfaits sera déclarée forfait général et l'ensemble des résultats sera annulé ».

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe 2 du club Bugallière Orvault dans le Challenge du District Albert Charneau groupe n° 36

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

6. Loisirs

La Commission homologue les résultats des rencontres jouées de la phase 1 et valide les classements.

La Commission félicite et remercie toutes les équipes qui ont pu respecter le calendrier lors de la Phase 1.

La commission établit les groupes de la phase 2 au regard des classements mais également la moyenne de points par rapport aux matchs joués.

Les rencontres débuteront le vendredi 02 février 2024 et le lundi 05 février 2024.

La Commission souhaite une bonne deuxième partie de saison à toutes les équipes et les encourage à respecter le calendrier qui est très serré.

Le Président,
Alain Le Viol

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Le Viol', written over a light blue rectangular background.

La Secrétaire de séance,
Isabelle Loreau

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Loreau', written over a light blue rectangular background.

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Coupe Du District Albert Bauvineau / Unique	U	544522	Piriac Turballe Esm 2	FM 27654563	61280.1 21/01/2024
Challenge Du District Albert Charneau / Unique	G	514034	Gorges Elan 4	FM 27657134	61470.1 21/01/2024
Challenge Du District Albert Charneau / Unique	AD	519651	St Molf Us 2	FM 27657273	61608.1 21/01/2024
Challenge Du District Albert Charneau / Unique	AG	520442	Besne Ja 2	FM 27657298	61627.1 21/01/2024
Challenge Du District Albert Charneau / Unique	AJ	527371	Orvault Bugalliere 2	FG	

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	21593010	Match :	61333.1	Coupe Du District Albert Bauvineau / Unique			Groupe 31	272	
Date :	23/01/2024		21/01/2024	544107	Rouans Es Marais 2	-	545404	St Michel Oceane Fc 1	
Personne :							Club : 544107 ENT.S. DES MARAIS		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					24/01/2024	24/01/2024	16,00€
Dossier :	21593011	Match :	61411.1	Coupe Du District Albert Bauvineau / Unique			Groupe 43	286	
Date :	23/01/2024		21/01/2024	511986	Ste Luce S/Loire Us 2	-	515463	Petit Mars Fc 2	
Personne :							Club : 511986 U.S. STE LUCE S/LOIRE		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					24/01/2024	24/01/2024	16,00€
Dossier :	21593012	Match :	61554.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique			Groupe 21	219	
Date :	23/01/2024		21/01/2024	514478	Getigne Boussay Fc 4	-	590304	Vieillevigne Planche 3	
Personne :							Club : 514478 F.C. GETIGNE BOUSSAY		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					24/01/2024	24/01/2024	16,00€
Dossier :	21593013	Match :	61584.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique			Groupe 26	226	
Date :	23/01/2024		21/01/2024	514661	Guerande Madeleine 4	-	501945	Pornichet Es 4	
Personne :							Club : 514661 A.S. LA MADELEINE		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					24/01/2024	24/01/2024	16,00€
Dossier :	21593014	Match :	61656.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique			Groupe 39	223	
Date :	23/01/2024		21/01/2024	500258	St Nazaire Ump 3	-	560126	Ste Reine Crossac 3	
Personne :							Club : 500258 U.M.P. FOOTBALL ST NAZAIRE		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					24/01/2024	24/01/2024	16,00€
Dossier :	21593016	Match :	61668.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique			Groupe 41	244	
Date :	23/01/2024		21/01/2024	564495	Vay Marsac Fc 3	-	501979	Coueron Chabossiere 4	
Personne :							Club : 564495 FOOTBALL CLUB VAY MARSAC		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					24/01/2024	24/01/2024	16,00€
Dossier :	21591999	Match :	61280.1	Coupe Du District Albert Bauvineau / Unique			Groupe 21	299	
Date :	22/01/2024		21/01/2024	590211	St Nazaire Af 3	-	544522	Piriac Turballe Esm 2	
Personne :							Club : 544522 ENT.S. MARITIME PIRIAC TURBALLE		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					24/01/2024	24/01/2024	73,00€
Dossier :	21591998	Match :	61470.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique			Groupe 07	230	
Date :	22/01/2024		21/01/2024	544923	Nantes Don Bosco 2	-	514034	Gorges Elan 4	
Personne :							Club : 514034 EL. DE GORGES		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					24/01/2024	24/01/2024	73,00€

Dossier :	21591987	Match :	61608.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 30	233
Date :	22/01/2024		21/01/2024	548648 Donges Fc 3	- 519651 St Molf Us 2	
Personne :					Club : 519651 U.S. ST MOLF	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			24/01/2024	24/01/2024
						73,00€
Dossier :	21591997	Match :	61627.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 33	247
Date :	22/01/2024		21/01/2024	551077 Fay Bouvron Fc 2	- 520442 Besne Ja 2	
Personne :					Club : 520442 JEANNE D'ARC BESNE	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			24/01/2024	24/01/2024
						73,00€
Dossier :	21592000	Match :	61722.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 36	243
Date :	22/01/2024		21/01/2024	502448 Clisson Etoile 3	- 527371 Orvault Bugalliere 2	
Personne :					Club : 527371 U.S. BUGALLIERE ORVAULT	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	18	Amende : Forfait général			24/01/2024	24/01/2024
						73,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 11						